



République Française
Département du Pas-de-Calais

Commune de Fouquereuil

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le - 1 SEP. 2023

ID : 062-216203497-20230831-2023017-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Août 2023

N° 2023 017

Par suite d'une convocation en date du 25 Août 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le 31 Août 2023 à 19h00, en mairie - salle des mariages sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mr PEREIRA Fabrice, Mr GUISSSE Roger, Mme CRASQUIN Christine, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme KREPULEC Patricia, Mme MALINGUE Caroline et Mme CODRON Violette,

Absents excusés ayant donné procuration : Mr BILLET Guy à Mr PEREIRA Fabrice, Mme BILLET Dany à Mr GUISSSE Roger, Mme DRAB Sabine à VERPRAET Séverine, Mr MARECAUX Sébastien à Mr OGIEZ Gérard, Mr LENGLET Laurent à Mr BRASME Christian

Absents excusés : Mr BAYARD Didier,

Absents : Mme KOBZYNSKI Linda,

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mme VERPRAET Séverine a ainsi été élue secrétaire de séance.

Objet délibération n° 1 : Subvention nouvelle association

Membres en exercice : 19 Présents : 12 Exprimés 17

Vote : Pour : 17 Contre : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle association a été créée sur la commune – « Sport Loisir Détente » - proposant diverses activités sportives et de loisirs.

Celle-ci a sollicité une subvention communale à l'instar des autres associations communales.

Il propose donc d'attribuer à cette nouvelle association une subvention d'un montant de 180€, qui sera imputée au budget communal à l'article 65748

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- D'attribuer une subvention de 180€ pour l'année 2023 à l'association « Sport Loisir Détente »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire



Gérard OGIEZ